

Important :

- Nous vous conseillons d'étudier votre budget familial et de déterminer si vous pourrez-vous faire face au remboursement de ce prêt ?
- Si vous rencontrez des difficultés pour compléter ce dossier, vous pouvez vous faire aider par une Assistante Sociale ou une Conseillère en Economie Sociale et Familiale.
- Vous ne devez pas engager les dépenses avant d'avoir obtenu l'accord de la Caf.
- **Remboursement du prêt**

Il s'effectue par des retenues mensuelles sur les prestations familiales pendant 36 mois maximum pour le prêt ménage ou mobilier et 72 mois maximum pour le prêt travaux.

➤ Versement

Le prêt est versé directement au(x) fournisseur(s) dès réception du contrat de prêt signé

Déclaration sur l'honneur :

Nous certifions (1) :

- Avoir déposé un dossier auprès de la commission de surendettement des particuliers
- Ne pas avoir déposé un dossier auprès de la commission de surendettement des particuliers

(1) Cocher la case correspondante

Le A

Signature de l'allocataire

Signature du conjoint(e)

Si vous êtes sous tutelle : cachet et signature obligatoires de la tutrice ou du tuteur précédée de la mention « bon pour accord » :